



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/345

Rénovation globale de 36 logements
Interdiction temporaire de stationnement rue des Chantiers – Prolongation de l'arrêté n°
A2024/2142 du 27 novembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/2142 du 27 novembre 2024 portant « Rénovation de 36 logements – Interdiction temporaire de stationnement rue des Chantiers »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES** - Village Entreprise 2, ZA de la Couronne des prés avenue de Mauldre 78680 Epône pour la mise en place d'une benne, d'une base-vie, le stockage de matériaux et d'échafaudage et la mise en place de palissades en vue d'effectuer des travaux de rénovation globale de 36 logements,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/2142 du 27 novembre est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au mardi 10 juin 2025 :

Rue des Chantiers, côté des numéros pairs au droit du n° 46 sur une longueur de 3 places de stationnement et au droit du n° 48 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/2142 du 27 novembre 2024 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 février 2025